

CPGO - Commission paritaire genevoise du Gros œuvre

Maçonnerie, travaux publics et branches annexes du canton de Genève

SG/SSE - GGE - UNIA - SYNA - SIT

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE

02/14 - CPGO

Genève, le 8 avril 2014

PAL/bp

Concerne : Liste noire CPGO

Madame, Monsieur,

Nous portons à votre connaissance la publication sur notre site internet www.cpgo.ch d'une liste noire des entreprises ayant fait l'objet d'une peine conventionnelle définitive, exécutoire et impayée pour infraction grave aux dispositions de la Convention nationale du secteur principal de la construction pour le canton de Genève.

Cette liste est constamment tenue à jour et il appartient à une entreprise visée de fournir le justificatif du paiement des montants dus à ses travailleurs et de la peine conventionnelle prononcée à son encontre pour ne plus y figurer.

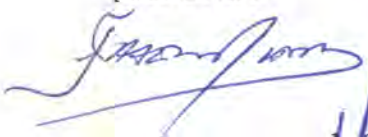
Il nous paraît utile de vous rappeler la teneur de l'art. IV al. 1 CCT 2012 : « L'entreprise adjudicataire (principale) a la responsabilité de s'assurer que tous les sous-traitants de premier rang participant à l'exécution de son mandat respectent les conditions de travail et de salaire prescrites par la CN 2012-2015 et la CCT 2012 ».

En conséquence, une entreprise ayant recours aux services d'un sous-traitant mentionné dans la liste noire de la CPGO ne respecterait pas les dispositions du présent article et serait elle-même, de facto, considérée comme étant en infraction.

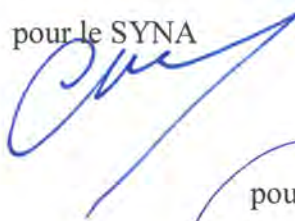
Nous tenant à votre entière disposition pour les compléments d'information que vous pourriez désirer, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE DU GROS ŒUVRE


pour UNIA



pour le SYNA



pour la SG/SSE



pour le SIT



pour le GGE

